



Bruges

2025-PERM-162
DAJCP/CP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250716-2025-PERM-162-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

Publication : 17/07/2025

Arrêté du Maire portant délégation de fonction à Nathalie GRIN Troisième Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 3 juillet 2020,
- VU la délibération n°2025.03.01 du 26 juin 2025, reçue en Préfecture de la Gironde le 27 juin 2025, portant suppression d'un poste d'Adjoint et fixant à 8 le nombre d'Adjointes au Maire suite à la démission de Madame Bernadette CENDRES Deuxième Adjointe au Maire rendue définitive par acceptation de M. le Préfet de la Gironde le 25 avril 2025,
- VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,
- VU la délibération n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-152 en date du 2 juillet 2025, reçu en Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à Nathalie GRIN, Troisième Adjointe au Maire,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du non-remplacement d'un poste d'Adjoint au Maire, les Adjointes en fonction remontent d'un rang et qu'il y a donc lieu d'ajuster leurs arrêtés portant délégation de fonctions,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du Maire n°2025-PERM-152 en date du 2 juillet 2025 susvisé, portant délégation de fonction à Nathalie GRIN, Quatrième Adjointe au Maire, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Madame le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Nathalie GRIN, Troisième Adjointe au Maire, déléguée aux solidarités**, pour tous actes, décisions, rapports, correspondances et tous documents divers relevant de sa délégation, notamment dans les domaines suivants :

- Politique de l'action sociale, notamment :
 - Action sociale dont développement social
 - Logement : accès, maintien et relations avec les bailleurs sociaux dans le cadre de la gestion locative
 - Lutte contre la précarité et insertion



Bruges

- Politique séniors
- Relation avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur le territoire de la commune et relations avec les gens du voyage
- Relations avec les associations concernées par le périmètre de délégation
- Engagement des dépenses de fonctionnement, en lien avec ces délégations
- Relations avec toutes administrations et organismes correspondants

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, et/ou des l'adjoint(e)s ayant reçu délégation dans la matière concernée, **Madame Nathalie GRIN, Troisième Adjointe au Maire**, est délégué dans les mêmes conditions que précédemment dans les domaines suivants :

- Ressources humaines, notamment pour :
 - Gestion de la carrière des agents :
 - Actes relatifs au recrutement et à la carrière des agents titulaires et non titulaires, y compris stagiaires et apprentis (nomination, signature de contrat, stagiairisation, prolongation de contrat ou de stage, titularisation)
 - Actes relatifs à l'avancement de grade et d'échelon et à la promotion interne
 - Actes relatifs à l'évaluation individuelle
 - Actes relatifs à la santé des agents (prévention, gestion des inaptitudes etc.)
 - Actes relatifs à la procédure disciplinaire (suspension, enquête administrative, et prononcé de la sanction)
 - Actes relatifs à la gestion des mutations internes et externes
 - Actes relatifs à la gestion de la fin de carrière : mise à la retraite, mise en disponibilité, licenciement, radiation des cadres, etc
 - Gestion du temps de travail des agents : actes relatifs au temps de travail et aux congés et actes relatifs à la gestion du télétravail
 - Gestion de la rémunération des agents : versement de la paie, attribution/retrait ou suspension d'un régime indemnitaire ou d'un avantage en nature, attribution de la NBI ou du versement de l'IFSE ou du CIA, gestion de trop-perçu des agents
 - Gestion de la protection des agents : autorisation spéciale d'absence, octroi/refus de protection fonctionnelle, actions de prévention
 - Gestion prévisionnelle des ressources humaines
 - Gestion des projets en lien avec les ressources humaines, notamment la mise en œuvre des lignes directrices de gestion
 - Formation du personnel : plan de formation, demandes/refus de formations, organisation de formations en interne, frais de déplacements
 - Représentation dans les instances paritaires et dialogue social
 - Relations avec toutes administrations et organismes correspondants

ARTICLE 4

Afin d'assurer la continuité des services municipaux, et de pallier l'urgence, et uniquement lorsqu'elle est en **période d'astreinte**, Madame le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Nathalie GRIN, Troisième Adjointe au Maire**, pour les actes suivants :

- Les arrêtés prescrivant une admission immédiate et provisoire en soins psychiatriques, conformément aux dispositions en vigueur du code de la santé publique
- Les arrêtés relatifs aux périls imminents, conformément aux dispositions en vigueur du code de la construction et de l'habitation
- Les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public (ERP), conformément aux dispositions en vigueur du code de la construction et de l'habitation
- Les arrêtés relatifs aux mesures urgentes de sécurité individuelle à l'encontre de la circulation, ou la détention d'animaux dangereux, conformément aux dispositions en vigueur du code rural



Bruges

- Les arrêtés pris sur le fondement de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux mesures de polices, et notamment les évènements météorologiques exceptionnels
- Les dépôts de plainte au nom de la commune

ARTICLE 5

Le présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES, prend effet à compter du **18 juillet 2025**.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, et à l'intéressée.

ARTICLE 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ; ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication électronique ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bruges, le 16/07/25.....

Signature originale de
Madame Nathalie GRIN



